

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**
**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Délibération n°DEL2020 – 024 : Taxe de séjour :
Complément suite à la loi de finances 2020

Séance du 29 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 29 juillet, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully sur Seules, sous la présidence de Monsieur Thierry OZENNE, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 23 juillet 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 23 juillet 2020.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	38	44
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour: 44
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Vladimir FELICIJAN (suppléant de Alain SCRIBE), Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Patrick LEHERISSIER (suppléant de Daniel LEMOUSSU), , Daniel LESERVOISIER, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

Christelle CROCOMO a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD,

Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Hervé RICHARD

Gérard LEU adonné pouvoir à Agnès THOMASSET

Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Sylvaine LEFEVRE,

Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE

Le Conseil communautaire a nommé Gwenaëlle LECONTE secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 16 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/08/2020

Application agréée E-legalite.com

DEL2020-023 : TAXE DE SEJOUR : COMPLEMENT SUITE A LA LOI DE FINANCES 2020

- Vu l'article 112 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour l'année 2020
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-26 ; L.2333-30 et L.2333-41.
- Vu la délibération n°2017-114 du 14 septembre 2017 portant institution de la taxe de séjour,
- Vu la délibération n°2018-053 du 10 juillet 2018 portant complément à la taxe de séjour suite à modification législative.

Considérant que la loi de finances pour 2020 impose désormais que les hébergements sans classement ou en attente de classement hors hébergements de plein air se voient appliquer la taxe de séjour au réel. Cette modification est de droit mais les plateformes de location sollicitent une délibération pour appliquer cette nouvelle règle.

Considérant que l'article 112 de la loi de finances prévoit que les tarifs votés précédemment restent en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **ADOpte** des régimes applicables différents en fonction des catégories d'hébergements comme suit :

Catégorie des hébergements	Régime applicable
Les palaces	Réel
Les hôtels de tourisme	Réel
Les résidences de tourisme	Réel
Les meublés de tourisme	Forfait
Les villages de vacances	Réel
Les chambres d'hôtes	Forfait
Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques	Réel
Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air	Réel
Les ports de plaisance	Réel
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Réel

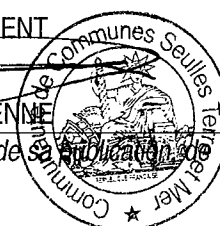
- **DECIDE** que les autres modalités des délibérations 2017-114 du 14 septembre 2017 et 2018-053 du 10 juillet 2018 restent inchangées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 03/08/2020

Application agréée E-legalite.com